Règlement du jeu
« GRAND JEU de NOEL»
sur le site https://www.jeux-cyrillus.fr/grand-jeu-noel

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Cyrillus (ci-après, « la Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiées au capital de 6 593 400 euros, ayant son siège social au 11 rue Dieu, 75 010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 022 997, organise du 6 au 30 décembre 2022 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur son site web Cyrillus.fr : https://www.jeux-cyrillus.fr/grand-jeu-noel

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 6 au 30 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société Cyrillus et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 18 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 6 au 30 décembre 2022.
Le Jeu est accessible sur le site : https://www.jeux-cyrillus.fr/grand-jeu-noel

Pour participer au Jeu, le participant doit :
- Sur le site : https://www.jeux-cyrillus.fr/grand-jeu-noel
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom*
- Prénom*
- Email*
- Mobile
- J'accepte le règlement*
- J'accepte de recevoir la newsletter des partenaires

Le participant aura ensuite la possibilité de participer au jeu.

Le Jeu se déroulera en 2 étapes :

Etape 1 :
Le participant pourra jouer quotidiennement. Il devra reconstruire les paires du Jeu dans le temps imparti de 50 secondes. Si le participant arrive dans les 50 secondes à reconstruire les paires, il aura accès aux boites cadeaux et pourra en sélectionner une, qui sera soit gagnant soit perdant. Il sera aussi automatiquement inscrit pour le grand tirage au sort du 3 janvier 2023.
Si le participant n'arrive pas à reconstruire les paires dans le temps imparti de 50 secondes, il aura perdu mais sera automatiquement inscrit pour le grand tirage au sort du 3 janvier 2023.

Une seule participation sera possible par jour.

Etape 2 :
Le 3 janvier 2023, aura lieu le grand tirage au sort de tous les participants du jeu du 6 au 30 décembre.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par instant gagnant, désigné préalablement gagnant par la société organisatrice.
Les lots de l'étape 1 à gagner durant toute la durée du jeu du 6 au 30 décembre :

- 3 x Parapluie Femme
- 3 x Trousse de toilette + pochons en gaze de coton vert
- 3 x Bac à linge en Toile de Jouy
- 3 x Coussin fruit « poire »
- 3 x Poupée en Tissu Liberty
- 3 x Coussin cœur
- 3 x Pochette velours ordinateur
- 3 x Vase céramique
- 3 x Foulard fleuri
- 3 x Set de table indien par lot de 2
- 3 x Serviette de table Noël en tissu par lot de 2
- 3 x Miroir soleil en rotin
- 3 x Peluche Agneau
- 3 x Bonnet mixte en laine
- 3 x Boite coffret verre et métal
- 3 x Chaussettes de Noël par lot de 2
- 10 x Livraison offerte
- 20 x -10% cumulable
- 20 x 10€ offert dès 60 euros d'achat
- 25 x ecard cadeau d'une valeur de 20€ valable jusqu'au 5/12/2023

Les lots de l'étape 2 à gagner lors du tirage au sort du 3 janvier 2023.

- 1 nuit insolite via une carte cadeau Abracadaroom pour 4 personnes.
- 3 x Box Familéo de notre partenaire d'une valeur unitaire de 39€
- 3 cartes cadeaux de notre partenaire Rosemood d'une valeur unitaire de 50 €
- 2 cartes cadeaux de notre partenaire Lib&Lou d'une valeur unitaire de 240 € et 1 carte cadeau de notre partenaire Lib&Lou d'une valeur unitaire de 120 €

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.
La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.
Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Pour les instants gagnants, les gagnants seront avertis directement pendant le jeu puis seront contactés par e-mail via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 30 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.
Pour le tirage au sort, les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 30 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Une personne peut gagner plusieurs dotations pendant toute la durée du jeu. Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

CYRILLUS
34A rue de la Ladrié
59650 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.
En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.
La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.
Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.
Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.
Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.
Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.
La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.
Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.
Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :
CYRILLUS
34A rue de la Ladrié
59650 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

ARTICLE 14 – Inscription à la newsletter des partenaires de Cyrillus

En cochant la case « j'accepte de recevoir la newsletter des partenaires de Cyrillus » vous acceptez d'être inscrit à la Newsletter de nos partenaires : Rosemood, Lib&Lou et Famileo.